

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2022

Collège « compétences obligatoires » et Collège « compétence à la carte »

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin, le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, composé des 2 collèges, s'est réuni à SAINT LO à la salle des sessions du Département 98 route de Candol sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	PAREY Guy	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEROUXEL Jean-Luc	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	EUDES Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FOLLAIN Eric	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	QUINETTE Dominique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LAURENCE Jean-Yves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BALLEY Olivier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	GRAWTZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BRIERE Sébastien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	EURAS Simone	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LEFEBVRE Jean-Louis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DULIN Denis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HERBERT Georges	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	THEULT Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	GUERVALAIS David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	LAINE Hervé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PICOT Michel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LABICHE Isabelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LAINE Hervé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	AUBRAYS Philippe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCON Philippe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CMB	NICOLAS David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOUILLON Emmanuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLEE Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	HEUZE Chantal	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	VIRLOUVET Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RENOUARD Guillaume	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LEFORESTIER Noëlle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECUREUIL Daniel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOSSARD Serge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 16

Ont donné pouvoir

- Mr LAINE à Mme MARGOLLE
- Mr LEMOIGNE à Mr BOUVET

¹ – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Collège « compétence à la carte » au sens de l'article 6.3 des statuts du SDeau50

	Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E		
CENTRE	CLEP Agon	GUILLOTTE Hubert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEBRETON Delphine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombre de membres : 41	
	CLEP Bréhal	LECUREUIL Daniel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DAVAL Arnaud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CLEP Cerisy la S.	SIMEON Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEJOLIVET Alain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Nombre de présents : 23
	CLEP Coutances	BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PITTOIS Gaëtane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CLEP Créances P.	LEMOIGNE Henri	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LEFORESTIER Noëlle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombre de pouvoirs : 4	
	CLEP Gavray	DE PAEPE Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LETELLIER Joseph	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CLEP Gièze	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	JOULAN Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombre de votants : 27	
	CLEP Lessay	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECONTE Ludovic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CLEP Montbray	MANSON Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Poste vacant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CLEP Montmartin-Cérences	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ont donné pouvoir : - Mr LEMOIGNE Henri à Mr BOUVET Jacky - Mr CHARTRAIN Joël à Mr RABASTE Yann - Mr SADIMAN Thierry à Mr DUBOURG Bertrand - Mr AUBRAYS Philippe à Mr DUBOURG Bertrand	
		HERME Michel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MALHERBE Bernard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CLEP Montpinchon	LEDOUX Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HUREL Grégory	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CLEP St Malo L.	GOUX Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BELLEEE Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CLEP St Pierre C.	GALBADON Grégory	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LESUEUR Francis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CLEP St Sauveur	BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BARBET Pascal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CLEP Sainteny	LANGLOIS Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SOPHIE Bertrand	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CLEP Tribehou	TURPIN Yves	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LALANDE Frédéric	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
CLEP Villedieu O.	LETELLIER Joseph	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAHU Françoise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
CLEP Avranches E.	CHARUEL Jean-Claude	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	POIDEVIN Gilbert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
SUD	CLEP Baie Bocage	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHEYMOL Claude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	☑ ¹ – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire	
		CHARTRAIN Joël	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCHON Willy	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CLEP Brécey	DUBOURG Bertrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CLEP Chaise B.	SADIMAN Thierry	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PICHARD David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CLEP Gathemo	ERRARD Rachel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ERRARD Christelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CLEP Pontorson	BICHON Vincent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLOIR André-Jean	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CLEP Reffuveille	VARY Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	AUGEARD Jean-Louis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CLEP St Hilaire	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEMONNIER Catherine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		CAILLOT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HEURTIER-GUEGUEN Serge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CLEP St Loup	GENIN Nathalie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Poste vacant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CLEP Sourdeval	GOHORY Françoise	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LELOGEAIS Roger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	CLEP Villedieu S.	BOSSARD Serge	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUILLAUME Nicolas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
EPCI-FP dotés de la compétence "eau potable"	SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		BICHON Vincent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LABICHE Isabelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		JUQUIN David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LAINÉ Hervé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		AUBRAYS Philippe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCON Philippe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		NICOLAS David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOUILLON Emmanuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		BIDOT Jacky	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	SDeau50-6.3 - DTI	BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLEEE Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		HEUZE Chantal	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	VIRLOUVET Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	Collège « compétences obligatoires »	Collège « compétence à la carte »	TOTAL
Nombre de membres	29	41	70
Nombre de présents :	14	23	37
Nombre de pouvoirs :	2	4	6
Nombre de votants :	16	27	43

Secrétaire de séance : Michel GRENTE

Assistaient également : Du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche : Bernard AUDRIC, Isabelle GIRARD, Ysaline LETOUZEY, Mickaël HAMEL, Bruno CARBONNEL, Olivier CADIC et Olivier FRILEUX.

Monsieur le Président accueille les membres du comité syndical et procède à l'appel. Il informe les membres du comité du changement de l'ordre des sujets inscrits à l'ordre du jour.

1 – Désignation du secrétaire séance

Sur proposition du Président, Michel GRENTE est désigné, à l'unanimité des élus du comité syndical, secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte rendu du comité syndical du 17 mars 2022

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres.

ADMINISTRATION GENERALE

3 – Modification Délégation d'attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président

L'article L5211-10 du CGCT dispose que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

L'article 11.1.2 des statuts du Syndicat fait référence à cette disposition ainsi qu'à la capacité pour le Comité Syndical de « déléguer une partie de ses attributions au Président ou au bureau syndical ».

Dans un souci de simplification administrative et d'efficacité du traitement des affaires du Syndicat, il est proposé de modifier les délégations accordées au Président par délibération n° OC2021-06-17-01 du 17 juin 2021 afin qu'il puisse solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Vu l'article 11.1.2 des Statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et 10

Vu la délibération n° OC2021-06-17-01 du Comité syndical en date du 17 juin 2021

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-06-16-08), à l'unanimité, le comité syndical décide :

Article premier : Sans changement

De déléguer ses attributions au Bureau Syndical :

- Les conventions de groupement de commandes
- La création et la suppression d'emplois de droit public liées aux avancements de grades et de promotions internes
- Le recrutement de stagiaires et d'apprentis
- La mise en place et les modalités d'attribution du régime indemnitaire
- La mise en place et les modalités d'exercice des astreintes et le recours aux heures supplémentaires
- La définition des cycles de travail, le règlement des congés et des RTT, les modalités du temps partiel et le règlement du Compte Epargne Temps
- La protection sociale : CNAS, participation mutuelle, chèques-déjeuner
- La formation et le Compte Personnel de Formation
- Le règlement intérieur, le règlement hygiène et sécurité
- Les élections professionnelles : Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail
- La convention d'adhésion au service du CDG29
- La convention avec le Centre de gestion de la Manche concernant l'hygiène et la sécurité
- La convention avec le SDIS concernant les Sapeurs-Pompiers Volontaires
- L'assurance des risques statutaires avec notamment l'habilitation du centre de gestion de la Manche
- Les contrats Santé et Prévoyance (en droit privé et en droit public)

Article 2^{ème} :

De déléguer au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants sur la base d'un montant maximum de 418 000 € HT par marché ou par accord cadre lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € HT
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- Négocier les protocoles d'accord transactionnels
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 € HT par sinistre
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat.
- Mettre en place et signer les conventions de prestations (prestation effectuée par le SDeau50 pour le compte d'un tiers membre ou non membre du SDeau50 / prestation effectuée par un tiers membre ou non membre du SDeau50 pour le compte du SDeau50)
- Mettre en place et signer les conventions de mise à disposition de personnel (mise à disposition du personnel du SDeau50 à un tiers membre ou non membre du SDeau50 ou mise à disposition du personnel d'un tiers membre ou non membre du SDeau50 au SDeau50)
- Admettre en créances en non-valeur les créances irrécouvrables pour lesquelles aucun recouvrement postérieur n'est envisageable et ce, dans la limite des montants inscrits au compte 6541 (admissions en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) du budget annexe « régie exploitation » et du budget annexe « services eau »
- Prendre tout acte de gestion du personnel (arrêtés, décisions, attestations, ...)

- **Solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.**

Article 3^{ème} :

- De décider que les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation totale ou partielle aux Vice-Présidents.
- Le Président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation permanente de signature au Directeur Général et aux responsables de service.

Article 4^{ème} :

- De prendre acte que Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.
- De prendre acte que les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicités, notification et transmission légales et réglementaires.

Article 5^{ème} :

- D'annuler la délibération OC2021-06-17-01 du Comité Syndical en date du 17 juin 2021.

4 – Avenant 1 à la Convention constitutive du pôle des syndicats départementaux d'eau potable du grand ouest entre autorités organisatrices de services publics d'eau potable

Monsieur le Président rappelle que le SDeau50 adhère au pôle des syndicats départementaux d'eau potable du grand ouest. Le Syndicat d'Eau de l'Anjou a été créé par Arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 pour une prise d'effet au 1er janvier 2018.

Compte tenu de ses compétences et de son périmètre d'exercice, son Comité Syndical a décidé, par délibération du 10 décembre 2021 d'adhérer au Pôle.

Le présent avenant a pour objet d'acter cette adhésion et l'élargissement du Pôle à ce nouveau partenaire, au côté des 7 syndicats départementaux des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, de Loire-Atlantique, de la Vendée, de la Manche et de l'Orne.

Cet avenant n'a aucune incidence financière

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L5221-1 et L5221-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-22 du 13 décembre 2017 portant création du Syndicat d'Eau de l'Anjou,

Vu la convention constitutive du pôle des syndicats départementaux d'eau potable du grand ouest signée le 29 janvier 2015,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou du 10 décembre 2021, décidant de son adhésion ;

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-06-16-09), à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **De donner un avis favorable à l'adhésion du Syndicat d'Eau de l'Anjou au pôle des syndicats départementaux d'eau potable du grand ouest entre autorités organisatrices de services publics d'eau potable**
- **D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant**

FINANCES

5 – Amicale du personnel du SDeau50 – Subvention

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le personnel du SDeau50 a constitué une association, en 2021, ayant pour but de favoriser les liens d'amitié et de solidarité entre tous les agents en activité ou retraités du SDeau50.

Conformément à la délibération 2021-03-11-07, Monsieur le Président indique que sa Présidente – Hélène LECOZ, lui a adressé un courrier présentant la nouvelle constitution du bureau de l'amicale, le bilan d'activité de l'année 2021, les projets 2022 et la demande de subvention pour l'année 2022.

Afin de favoriser et d'encourager le fonctionnement de cette association qui ne pourra que contribuer au rapprochement des agents du syndicat, Monsieur le Président propose d'allouer une subvention à l'amicale établie sur les montants 2021

Pour rappel, celle-ci a été voté, sur la base d'une participation du SDeau50 à hauteur de 100 € par adhérent à l'amicale. Le nombre d'adhérents pris en compte pour l'année 2022 est de 42 adhérents ce qui fixe la subvention 2022 à un montant de **4200€ HT**.

Des projets spécifiques portés par l'amicale pourront bénéficier d'une subvention particulière. L'amicale devra alors fournir un rapport de présentation du projet à Monsieur le Président du SDeau50, lequel sera étudié par le comité syndical qui pourra, selon le projet, attribuer cette subvention par délibération.

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-06-16-10) à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **D'accorder une subvention à l'amicale du personnel du SDeau50,**
- **De fixer le montant de cette subvention à 4200€ HT soit 100 € par adhérent à l'amicale**

6 – Convention relative à la participation du pôle des syndicats départementaux d'eau potable du grand ouest au carrefour des gestions locales de l'eau à Rennes

Monsieur le Président indique que le carrefour des gestions locales de l'eau est organisé à Rennes les 29 et 30 juin prochain. Il s'agit d'un des salons les plus importants dans notre domaine d'activité, regroupant les professionnels et institutionnels liés aux métiers de l'eau au « sens large » (environnement, climat, ressource, eau potable, assainissement,...), ce salon propose des stands pro et des conférences sur les thématiques de l'eau.

Dans le cadre de l'adhésion au pôle départemental d'eau potable du grand ouest, le SDeau50 et ses partenaires départementaux du Grand Ouest peuvent tenir un stand commun durant cette manifestation. La convention annexée prévoit les modalités de répartition du coût de participation à cette manifestation ainsi que les modalités financières s'y rapportant entre l'ensemble de ses membres :

Atlantic'eau avance pour l'ensemble des 8 organismes les frais suivants : Les frais d'inscription, la location d'un stand équipé de 27 m² et la signalétique, une base de « frais de bouche » (verres, serviettes, eau, jus de fruit ou autres), la création et l'impression de documents de communication communs aux 8 syndicats (chemise commune, kakémono...), le repas des Présidents lors de l'assemblée générale du Pôle des syndicats départementaux d'eau potable du Grand Ouest.

A titre indicatif, l'ensemble de ces frais est estimé à : 14 078 € HT.

Chaque syndicat prendra ensuite en charge un huitième de la somme totale de ces frais selon le montant réel justifié par factures.

La participation du SDeau50 estimée est de : 1 760 € HT.

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-06-16-11), à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités de répartition du coût de participation au carrefour de gestion local de l'eau de Rennes des 29 et 30 juin 2022 ainsi que les modalités financières s'y rapportant entre l'ensemble de ses membres.**

7 – Convention relative à la participation du pôle des syndicats départementaux d'eau potable du grand ouest au congrès FNCCR les 27, 28 et 29 septembre 2022 à Rennes

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau :

- Energie : distribution d'électricité, de gaz, de chaleur, maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, éclairage public, stations de charge de véhicules électriques et gaz ...

- Cycle de l'eau : distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement non collectif, GEMAPI...
- Numérique : communications électroniques à haut et très haut débit, mutualisation informatique et e-administration,
- Déchets : gestion et valorisation des déchets (biométhane...).

La FNCCR organise son 38ème congrès triennal du 27 au 29 septembre 2022, au centre des congrès de Rennes (Couvent des Jacobins).

Cet évènement de portée nationale réunit plus de 2.000 élus locaux et décideurs publics autour des thématiques de l'énergie, du cycle de l'eau, des réseaux numériques et des déchets.

Ce congrès comprendra quelque soixante conférences thématiques, réparties en séances plénières, tables-rondes et ateliers, abordant les sujets d'actualité des services publics en réseaux. L'exposition attenante au congrès est également organisée pendant cette durée. Le salon mobilise une centaine d'exposants, principalement des partenaires de la FNCCR et des entreprises en lien avec les activités précitées.

Dans le cadre de l'adhésion au pôle départemental d'eau potable du grand ouest, le SDeau50 et ses partenaires départementaux du Grand Ouest peuvent tenir un stand commun durant cette manifestation. La convention annexée prévoit les modalités de répartition du coût de participation à cette manifestation ainsi que les modalités financières s'y rapportant entre l'ensemble de ses membres :

Eau du Morbihan avance pour l'ensemble des organismes signataires de la convention les frais suivants : les frais d'inscription, la location d'un stand équipé de 21 m² et la signalétique, une base de « frais de bouche » (verres, serviettes, eau, jus de fruit ou autres),

L'ensemble de ces frais est estimé à : 5 000 € HT.

Chaque syndicat prendra ensuite en charge un huitième de la somme totale de ces frais selon le montant réel justifié par factures.

La participation estimée du Sdeau50 est de : 625 € HT environ.

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-06-16-12), à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités de répartition du coût de participation au congrès de la FNCCR de Rennes des 27, 28 et 29 septembre 2022 ainsi que les modalités financières s'y rapportant entre l'ensemble de ses membres.**

RESSOURCES HUMAINES

8 – Suppression poste responsable AG-RH

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du comité syndical du 17 juin 2021, un poste de responsable ressources humaines a été créé et pourvu en avril 2022. En effet, les effectifs du SDeau50 sont passés de 10 à 69 postes et il convenait de renforcer la gestion des ressources humaines de la structure. Un poste de chargée de la commande publique a aussi été créé et pourvu le 1^{er} janvier 2021. Le poste de responsable administration générale et ressources humaines pourvu par un agent contractuel de droit public a été temporairement vacant depuis mars 2021. Les différentes missions du poste en matière d'administration générale ont été affectées à d'autres agents (chargée de la commande publique, DGS, assistante de direction, responsable RH...) dans l'intérêt du service et pour une meilleure gestion administrative.

Un reclassement sur le poste de chargé de la commande publique qui relève de la même catégorie hiérarchique et dorénavant chargé des missions liées aux instances a été proposé à l'agent en poste qui l'a refusé et a notifié son intention de mettre fin à son contrat de travail fin juin.

Vu le tableau des emplois,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Sous réserve de l'avis du comité technique du 15 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-06-16-01), à l'unanimité, le comité syndical décide de :

- **Supprimer le poste de responsable administration générale ressources humaines ouvert au tableau des effectifs sur le grade d'ingénieur principal à temps complet dans l'intérêt du service en raison de la nouvelle organisation des services administratifs.**
- **Modifier le tableau des effectifs annexé en conséquence**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier.**

9 – Suppression poste vacant

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération du comité syndical du 21 novembre 2021, un emploi d'ingénieur à temps complet a été créé en prévision du recrutement d'un responsable systèmes d'informations. Au vu des candidatures, le recrutement a été effectué sur un poste de technicien créé par délibération du comité syndical du 11 mars 2021.

Sous réserve de l'avis du comité technique du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-06-16-02), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De supprimer le poste d'ingénieur à temps complet 35h/35 de responsable systèmes d'informations non pourvu**
- **De modifier le tableau des effectifs annexé en conséquence.**

10 – Ouverture poste à tous les cadres d'emploi de technicien - Création de poste de technicien

Monsieur le Président informe les élus du Comité Syndical de la mise en position de disponibilité d'un fonctionnaire basé sur le secteur Centre Manche, à compter du 1^{er} août 2022.

L'intéressé avait été recruté à compter du 1^{er} avril 2020 en qualité de technicien chargé d'opérations eau potable.

Afin de le remplacer et considérant que les autres agents chargés d'opérations eau potable/référent CLEP du SDeau50 sont titulaires de grades de catégorie B, Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent de catégorie B à temps complet sur les grades de technicien territorial ou technicien territorial principal de 2^{ème} classe ou technicien territorial principal de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions de chargé d'opérations eau potable/référent CLEP.

Monsieur le Président précise que l'emploi permanent à temps complet (35h/35h par semaine), de catégorie B, sur le grade de technicien, mentionné ci-dessus, qui avait été créé lors du comité syndical du 19 décembre 2019, par délibération OC2019-12-19-07, sera supprimé après avis du Comité Technique, quand il sera vacant.

Monsieur le Président indique qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour exercer les fonctions de chargé d'opérations eau potable/référent CLEP, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du Code Général de la Fonction publique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-06-16-03), à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- De créer un emploi permanent à temps complet – 35h/35h par semaine, de catégorie B sur le grade de technicien territorial ou technicien territorial principal de 2^{ème} classe ou technicien territorial principal de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions de chargé d'opérations eau potable/référent CLEP.
- De préciser que l'emploi susmentionné pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du Code Général de la Fonction publique. Dans ce cas, la rémunération sera fixée par le Président du SDeau50, en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial ou de technicien territorial principal de 2^{ème} classe ou de technicien territorial principal de 1^{ère} classe en fonction de l'expérience de l'agent recruté
- De modifier le tableau des emplois comme annexé.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi au chapitre 012 du budget principal.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier.

11 – Modification de l'organigramme

Monsieur le Président indique que l'organisation des services administratifs du siège a changé et que l'organigramme fonctionnel de la structure doit être ajusté afin de tenir compte de la suppression du poste de responsable administration générale et ressources humaines et du rattachement du poste d'assistante administrative du siège au Directeur général des services.

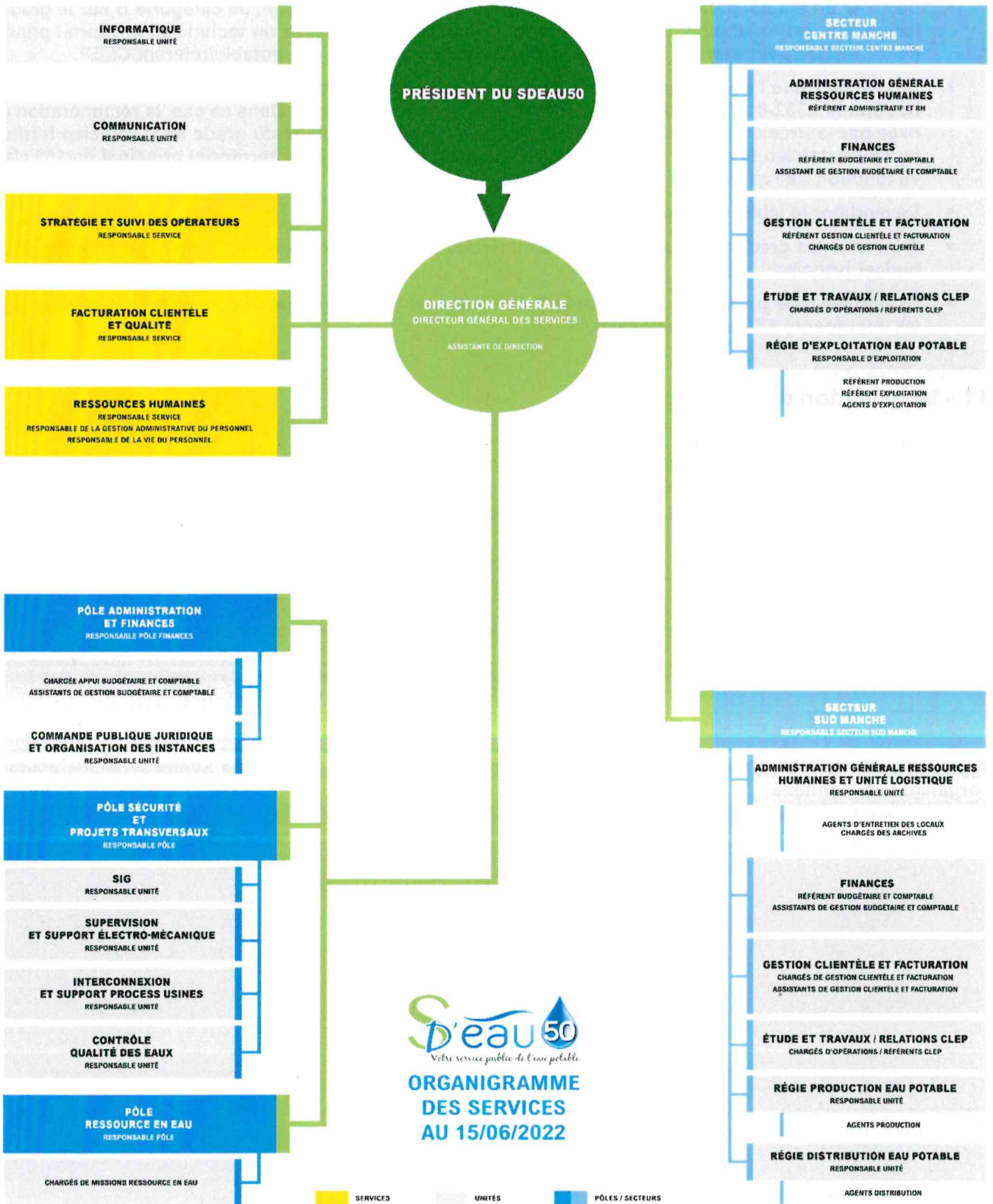
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis du comité technique du 15 juin 2022.

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-06-16-04), à l'unanimité, le Comité Syndical décide d'adopter l'organigramme annexé



11 – Création de 2 postes de chargés d'opération dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un travail de chiffrage du temps nécessaire à l'exécution des tâches des chargés d'opérations/référents CLEP a été effectué en fonction du nombre d'abonnés, du linéaire de réseau, du nombre de dossier traités en 2021 et de l'état d'avancement et de gestion du patrimoine et du montant d'investissement de chaque CLEP. Ce temps de travail dépasse les 4 ETP actuellement créés dans les effectifs du SDeau50.

Sous réserve de l'avis de la commission ressources humaines du 9 juin 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de l'équipe des chargés d'opérations eau potable/référent CLEP,

Considérant que les autres agents chargés d'opérations eau potable/référent CLEP du SDeau50 sont titulaires de grades de catégorie B, Monsieur le Président propose de créer deux emplois permanent de catégorie B à temps complet sur les grades de technicien territorial ou technicien territorial principal de 2^{ème} classe ou technicien territorial principal de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions de chargé d'opérations eau potable/référent CLEP.

Monsieur le Président indique que par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique alinéa 2 : pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-06-16-05), à l'unanimité le comité syndical décide :

- **De créer deux emplois permanents à temps complet – 35h/35h par semaine, de catégorie B sur le grade de de technicien territorial ou de technicien territorial principal de 2^{ème} classe ou de technicien territorial principal.**
- **De préciser que les emplois susmentionnés pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du Code Général de la Fonction publique. Dans ce cas, la rémunération sera fixée par le Président du SDeau50, en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial ou de technicien territorial principal de 2^{ème} classe ou de technicien territorial principal de 1^{ère} classe en fonction de l'expérience de l'agent recruté.**
- **De modifier le tableau des emplois comme annexé.**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier.**

12 – Ouverture poste commande publique au cadre d'emploi de rédacteur- Création de poste

Monsieur le Président informe les élus du Comité Syndical de la mutation d'un fonctionnaire basé au siège, à compter du 7 juin 2022.

L'intéressée avait été recrutée par voie de mutation à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le grade d'attaché, en qualité de chargée de la commande publique.

Afin de la remplacer, en complément du poste d'attaché vacant, pour permettre l'étude de davantage de profils, Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent de catégorie B à temps complet (35h/35h par semaine) sur les grades de rédacteur territorial ou rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ou rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions de chargé de la commande publique et des affaires juridiques et administratives.

Monsieur le Président précise qu'en fonction du candidat retenu, l'emploi permanent à temps complet vacant qui ne sera pas pourvu sera supprimé après avis du Comité Technique.

Monsieur le Président indique que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique alinéa 2 : pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-06-16-06), à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- De créer un emploi permanent à temps complet – 35h/35h par semaine, de catégorie B sur le grade de rédacteur territorial ou rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ou rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions de chargé de la commande publique et des affaires juridiques et administratives.
- De préciser que l'emploi susmentionné pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du Code Général de la Fonction publique. Dans ce cas, la rémunération sera fixée par le Président du SDeau50, en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial ou rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ou rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe en fonction de l'expérience de l'agent recruté.
- De modifier le tableau des emplois comme annexé.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier.

13 – Création emploi non permanent pour accroissement d'activité secteur régie centre ou sur la base d'un contrat aidé

Monsieur le Président rappelle que le SDeau50 dispose d'une régie d'exploitation dotée de l'autonomie financière, aussi, les nouveaux recrutements doivent se faire selon le statut du droit privé.

Il expose également au comité que la régie du SDeau50 pour le secteur Centre Manche connaît actuellement une surcharge d'activité au niveau des travaux qui justifie le recrutement d'un agent d'exploitation à temps complet en contrat à durée déterminée de droit privé car ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Outre une problématique de matériel (camion trop petit qui nécessite beaucoup d'aller-retours sinon surcharge), le travail administratif est lourd sur le secteur (données SIG en cours de mise à jour pour utiliser SOGELINK sous 6 mois) et les demandes de travaux sont actuellement très nombreuses (plus d'une 30aine de demandes de devis sont en cours).

Il est donc proposé la création d'un emploi de droit privé à temps complet (35h/35h) d'agent d'exploitation de la régie, à pourvoir en contrat à durée déterminée, d'une durée de six mois, affecté au secteur Centre Manche de la régie

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un emploi permanent, et que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Considérant que ce dispositif permet de bénéficier de subventions mais engage la collectivité à accompagner et former un salarié avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, après en avoir délibéré (Délibération n°OC2022-06-16-07), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De créer un emploi de droit privé à temps complet (35h/35h) d'agent d'exploitation de la régie, à pourvoir en contrat à durée déterminée de six mois,
- D'autoriser Monsieur le Président à fixer dans le contrat de travail la rémunération au regard des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise.
- D'ouvrir ce recrutement à un contractuel du dispositif d'emploi aidé de Parcours Emploi Compétence (PEC) dans le cas où un candidat serait éligible à ce dispositif
- D'autoriser le Président à fixer le niveau de rémunération qui ne pourra être inférieur au SMIC
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que les sujets à l'ordre du jour faisant l'objet de délibérations sont épuisés.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical des décisions qu'il a prises en vertu des délégations données.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h40 min.

Fait à Saint Lo, le 16 juin 2022

Le secrétaire de séance

Michel GRENTE



Le Président du Syndicat Départemental
de l'eau de la Manche



Jacky BOUVET



